FORMATION A L'AUTORISATION D'INTERVENTION A PROXIMITE DES RESEAUX (AIPR) OPÉRATEUR

AIPR

DURÉE
7 heures / 1 jour

INTERVENANT
Formateur expert en prévention des risques

NOMBRE DE STAGIAIRES
Maximum 10

PRÉ-REQUIS

- Aucun pré-requis nécessaire

PUBLIC CONCERNÉ

Opérateur : personnel assurant la conduite d'engins ou suivant l'exécution des travaux

OBJECTIFS

A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- Identifier les différents types de réseaux et les moyens de les repérer
- Identifier les risques liés aux réseaux sensibles et non sensibles
- Appliquer les règles d'intervention en sécurité à proximité de réseaux
- Pouvoir réagir face à une situation à risque ou non conforme, face à un incident ou accident
- Passer l'examen AIPR niveau Opérateur

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Présentation théorique de la réglementation avec une mise en application immédiate sous la forme de courts QCM ou de cas pratique simples

SARL H2 Formation
105 RUE DES MOURETTES, 26000 VALENCE
www.h2formation.fr

contact@h2formation.fr
Tel : 04 86 84 21 13

H2 FORMATION

Enregistrée sous le numéro **84260374026**. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

ÉVALUATION & VALIDATION

Evaluation **formation AIPR opérateur** par QCM (1h) en ligne encadré par l'Etat :
Chaque apprenant se connecte sur le site dédié aux QCM AIPR. Muni d'un ticket valable une seule et unique fois, il s'identifie pour répondre aux 30 questions. Pour chaque question, 4 réponses sont présentées dont : Une seule correcte, 2 erronées, une proposition systématique » Je ne sais pas « . Il est obligatoire de choisir une seule proposition de réponse à chaque question. Par défaut, la proposition » Je ne sais pas » est déjà cochée. Aucune question du questionnaire n'est éliminatoire. Attestation des acquis de la formation
Attestation des acquis de la formation

CONTENU DE LA FORMATION

CONTEXTE ET RÉGLEMENTATION

- Les obligations des différents acteurs
- Les procédures mises en place (DT suivie par DICT ; DT-DICT conjointe, ATU)
- Les règles spécifiques de prévention selon les types de travaux

LA MISE EN ŒUVRE DU CHANTIER

- Les documents nécessaires sur un chantier
- Les piquetages et marquages au sol
- Les actions de prévention à réaliser avant le démarrage effectif des travaux
- Le guide technique : présentation et mode d'emploi
- Conditions, responsabilités et déclaration d'un arrêt de chantier
- Les consignes spécifiques pour les travaux urgents

SAVOIR PRÉPARER SON INTERVENTION

- Reconnaitre les différents types de réseaux et leurs caractéristiques
- Les différentes classes de plan
- Lectures de plan et nomenclature des réseaux
- Les méthodes existantes pour le repérage des réseaux
- Règles de sécurité lors de travaux à proximité des réseaux

TRAVAILLER À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX

- Règles d'organisation du chantier pour assurer la sécurité lors d'interventions à proximité des réseaux
- Les risques liés aux opérations à proximité des réseaux
- Les méthodes et moyens à employer selon les risques anticipés
- Les conditions de recours à l'arrêt de chantier

EN CAS D'ANOMALIES

- Mesures à respecter en cas d'accident
- La règle des 4A
- Déclaration de dommages, responsabilités de l'entreprise

PARTIE ENTRAINEMENT QCM

- Chaque apprenant s'entraine sur des questionnaires issus du questionnaire.

Ces exercices permettent de peaufiner l'apprentissage et de remédier aux points faibles détectés

ASPECT RÈGLEMENTAIRE

L'AIPR ou l'obligation de compétences pour les personnels intervenant à proximité des réseaux est applicable depuis le 1er janvier 2018. Dans le cadre de la réforme « anti-endommagement », cette mesure vise à réduire les risques ainsi que les dommages aux réseaux aériens ou enterrés qui peuvent survenir lors de travaux à proximité.
Concrètement, cela signifie que l'employeur, qu'il soit privé ou public, devra délivrer une AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux) aux agents ou salariés intervenant dans la préparation ou l'exécution de travaux à proximité des réseaux. La loi définie plusieurs profils d'intervenant devant disposer d'une AIPR en fonction de leur rôle.

JORF n° 0301 du 29 décembre 2018